

Le jeudi 14 décembre 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLOT), Catherine THIEBLIN, Jean-Louis VANDEBURIE, Dominique MORET, Monette-Simone VASSEUR, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSART, Cyr SAUNIER (suppléant de Jean-Pierre SENECHAL), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Philippe ENJOLRAS, Laurent LEFEVRE, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Alain ROUSSELLE, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Yannick MATURA Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Grégory NARZIS, Leila DAGDAD

SUPPLEANTS

ABSENTS Antoine SALITOT, Dominique DEVILLERS, Gregory PALANDRE, Hubert PROOT Jean-Jacques DEGOUY, Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Christian DEMAY, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, Peggy CALLENS, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK, Halima KHARROUBI, Josée MARINHO, Alexis LE COUTEULX

POUVOIRS Patrice HAEZEBROUCK représenté par Gérard HEDIN Laurent DELMAS représenté par Christophe TABARY Mohrad LAGHRARI représenté par Catherine THIEBLIN Jean-Charles PAILLART représenté par Aymeric BOURLEAU Cédric MARTIN représenté par Ali SAHNOUN Jean-Marie DURIEZ représenté par Jean-Louis VANDEBURIE Patricia HIBERTY représentée par Jacques DORIDAM Claire MARAIS-BEUIL représentée par David MAGNIER Armelle LE GALL représentée par Johnny CARMINATI Isabelle SOULA représentée par Lionel CHISS Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER Bruno GRUEL représenté par Dominique DUPILLE Philippe VIBERT représenté par Guylaine CAPGRAS Mamadou LY représenté par Caroline CAYEUX Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS Vanessa FOULON représenté par Charles LOCQUET Marie Manuelle JACQUES représentée par Dominique MORET Hatice KILINC SIGINIR représentée par Farida TIMMERMAN Jean-Marie SIRAUT représenté par Jean-François DUFOUR Roxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIE Corinne FOURCIN représentée par Victor DEBIL-CAUX

Date d'affichage	27 décembre 2023
Date de la convocation	8 décembre 2023
Nombre de présents	64
Nombre de votants	85

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2023-0251

Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savignies

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Le plan local d'urbanisme de la commune de Savignies a été approuvé le 18 septembre 2006 et modifié le 13 septembre 2016.

La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 15 décembre 2022 d'engager la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savignies.

Cette modification simplifiée n°2 vise à apporter quelques ajustements réglementaires (en zones urbaines et à urbaniser) portant sur le traitement des clôtures, les règles de stationnement attachées aux constructions autorisées, le traitement des espaces libres de construction (uniquement en zone UA). Elle apporte un ajustement aux orientations particulières d'aménagement du secteur de la Planquette afin de rectifier le principe de liaisonnement vers le centre bourg et elle supprime l'emplacement réservé n°2.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 5 septembre 2023, a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

Une période de mise à disposition du public a ensuite été conduite du 2 octobre 2023 au 6 novembre 2023.

Suite à la consultation des personnes publiques et à la mise à disposition du public, aucune observation ou avis n'ont été émis sur le projet de modification simplifiée n°2.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter l'approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savignies
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savignies.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 85

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé
par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis
sur la modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme de Savignies 60**

n°GARANCE 2023-7310

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 5 septembre 2023, en présence de Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis le 11 juillet 2023 relatif à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Savignies (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 juillet 2023 ;

Considérant la modification qui consiste à faire évoluer le règlement écrit ou graphique pour :

- aligner la hauteur des clôtures en zones urbaine UA, UB et à urbaniser AU ;
- modifier la règle liée au nombre de places de stationnement par logement en en zones UA, UB et AU ;
- garantir la présence d'au moins 35 % d'espace vert sur les terrains de la zone UA ;
- ajuster l'orientation particulière d'aménagement du secteur de la Planquette afin de rectifier le principe de liaison vers le centre bourg ;
- supprimer l'emplacement réservé n°2.

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Savignies n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 5 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
La présidente de séance



Hélène Foucher

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Caroline CAYEUX, Gérard HEDIN, Stéphane JAMBOIS (suppléant de Béatrice LEJEUNE), Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, , Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Myriam DEBRAINE (suppléante Laurent DELAERE), Sandra PLOMION, virginie DUBOSC (suppléante Martial DUFLOT), Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Monette-Simone VASSEUR, , Hubert PROOT, Jean-Jacques DEGOUY, Catherine HERAULT (suppléante de Henry GAUDISSERT), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean LEVOIR, Joëlle CARBONNIER, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Patricia HIBERTY, Martine MAILLET, ,Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, , Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON Farida TIMMERMAN, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS,Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, , Nathalie KABILE, Marianne SECK, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX, Charles LOCQUET*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Jean-Pierre SENECHAL Dominique DUPILLE, Régis LANGLET, Laurent LEFEVRE, Marcel DUFOUR, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Peggy CALLENS*

POUVOIRS *Franck PIA représenté par Caroline CAYEUX ,Gregory PALANDRE représenté par Christophe TABARY,Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN,Noël VERCHAEVE représenté par Dominique DEVILLERS,Philippe ENJOLRAS représentée par Antoine SALITOT,Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON,Guylaine CAPGRAS représenté par Philippe VIBERTValérie GAULTIER représenté par Dominique CORDIER,Mamadou LY représenté par Jacques DORIDAM,David MAGNIER représenté par Claire BEUIL,Christophe GASPART représenté par Lionel CHISS,Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX,Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS,Vanessa FOULON représentée par Cédric MARTIN,Halima KHARROUBI représentée par Catherine THIEBLINLeila DAGDAD représentée par Marianne SECK*

Date d'affichage	22 décembre 2022
Date de la convocation	9 décembre 2022
Nombre de présents	77
Nombre de votants	93

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0311-DE

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Jean-François

DUFOUR

SLO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0311

Engagement de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Savignies

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} juillet 2021.

La commune de Savignies est couverte par un PLU approuvé le 18 septembre 2006 et modifié le 13 septembre 2016.

Le maire de Savignies a alerté la communauté d'agglomération de sa volonté de faire évoluer certaines règles applicables dans son document resté en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savignies sont les suivants :

- éviter les problèmes d'interprétation dans l'application de certaines règles du PLU ;
- prévenir et mieux prendre en compte les aléas de risques naturels sur le territoire communal et leurs conséquences sur les constructions.

En conséquence, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements au dossier PLU pour répondre aux objectifs visés ci-dessus :

- revoir les orientations d'aménagement, notamment l'échéancier d'urbanisation de la zone à urbaniser (AUh) – Extension du Montchel ;
- rectifier le contenu des orientations d'aménagement portant sur la zone à urbaniser (AUh) – La Planquette, notamment le principe de connexion vers le centre bourg ;
- ajuster le contenu de l'article 12 du règlement de la zone UA relatif aux conditions de stationnement des véhicules dans l'emprise du terrain concerné par un aménagement ou une construction ;
- ajuster le contenu de l'article 13 du règlement de la zone UA en ce qui concerne l'emprise minimale à maintenir en pleine terre ;
- ajuster le contenu de l'article 11 du règlement des zones urbaines, pour ce qui concerne les règles relatives aux clôtures ;
- autres points à préciser en cours d'étude, si besoin.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par le maire de Savignies, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification n°2 du PLU communal.

Cette procédure sera soumise à enquête publique, puis à approbation finale par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de Savignies ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOISE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Votants
12	15	13

Date de la Convocation
07.09.16

Date d'affichage
07.09.16

Objet de la Délibération
Modification simplifiée du PLU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNIES

Séance du 13 septembre 2016

Le treize septembre deux mille seize à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Savignies sous la présidence de Monsieur Gilles DEGROOTE.

Présents : Michel BOQUET, Joël THIEBAUT, Olivier CHOLLET, Claudine GLANARD, Brigitte LEFEBVRE, Claire DUVAL, Jean-Claude BEUVE, Catherine DORCHY, Roger GUEVILLE, Valérie LAFRANGE, Bernard DELESPIERRE, Murielle TABURET.

Absents avec pouvoir : Roger GUEVILLE donne pouvoir à Bernard DELESPIERRE.

Absent : Jacques DOLLEE

Secrétaire de séance : Michel BOQUET

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L153-45 à L153-48, Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 18 septembre 2006,

Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire concernant le règlement des zones UA, UB et AUh afin d'adapter notamment les marges de reculs et de limites séparatives, ainsi que la hauteur des constructions,

Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier à la mairie pendant un mois du 13 juin au 13 juillet 2016,

Considérant les mesures de publicité,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération
- Habilitier Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier
- Procéder aux mesures de publicités prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme (affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département)

Pour extrait certifié conforme le 29 septembre 2016.



Le Maire,
GILLES DEGROOTE